- RÈGLEMENT 46E FOULÉE VÉNISSIANE -

Article 1 – DEFINITION

La Foulée Vénissiane regroupe 5 épreuves et se déroulera le dimanche 22 novembre 2026 sur la commune de Vénissieux, départ sur le boulevard Marcel Sembat et arrivée rue Général Petit. L'événement est co-organisé par la Ville de Vénissieux, l'Office Municipal du Sport de Vénissieux et l'AthléSud69 Feyzin-Vénissieux.
Le 5km, 10 km et le 21,1 km ont été mesurés par un officiel des courses hors stade de la FFA et sont labellisés au niveau régional par la Fédération Française d'Athlétisme permettant ainsi aux coureurs licenciés de se qualifier aux Championnats de France.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés FFA ou non.
- Les concurrents ne peuvent s'engager qu'à une seule épreuve labélisée.
- Le 10 km s'adresse aux catégories de cadets (2010 – 2011) à masters (1992 et avant)
  Le 21,1 km s'adresse aux catégories de juniors (2008 – 2009) à masters (1992 et avant)
  Le 5 km s'adresse aux catégories de minimes (2012-2013) à masters (1992 et avant)
  Le 2 km Solo s'adresse aux catégories de benjamins (2014-2015) à masters (1992 et avant)
  Le 2km Famille s'adresse aux personnes majeures et aux enfants nés de 2014 à 2019 inclus.
- Une autorisation signée des parents est obligatoire pour tous les participants mineurs.

Article 3 – INSCRIPTIONS

- Le nombre de dossards est limité à 5 050 sur l'ensemble des courses. Les dates limites d'inscription peuvent varier en fonction du nombre de dossards restants.

- Pour obtenir un dossard, le dossier d'inscription doit être complet : bulletin d'inscription, une attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé datant de moins de 1 an à la date de la compétition à réaliser sur pps.athle.fr. Pour les mineurs non licenciés, une attestation de santé une fois le questionnaire rempli ou certificat médical si les réponses au questionnaire l'imposent, et paiement. En cas de pièce-jointe non conforme (les certificats médicaux ne sont plus acceptés sauf pour les mineurs si nécessaire), l'inscription sera annulée et remboursée dans les 48h suivant la notification par l'organisateur. L'organisation déduira 1 € du remboursement correspondant aux frais de la plateforme.

- Conformément à la loi N°99-223 du 23 mars 1999, présentation obligatoire, pour toutes les courses (enfants compris)
  - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Licence Athlé Découverte acceptée pour les enfants de la Course des Générations.
  - ou pour les majeurs : une attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé datant de moins d'1 an à la date de la compétition, à réaliser sur pps.athle.fr. Les certificats médicaux ne peuvent plus être acceptés.
  - ou pour les mineurs : d'une licence athlé découverte ou d'un questionnaire de santé (cliquez ici pour accéder au questionnaire) Dans ce questionnaire, chaque rubrique doit être renseignée avec un "NON" attestant qu'il n'y a aucun signe particulier pouvant laisser penser à un problème de santé. Une attestation de bonne santé (téléchargeable ici) peut alors être jointe à l'inscription. Si dans une seule rubrique, le "OUI" est coché, alors il y a obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

- Pour les inscriptions groupées clubs FFA, il est nécessaire de contacter l'OMS : une réduction de 5% sera appliquée sur l'ensemble des inscriptions. Date limite des retours le 8 novembre 2026 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

- Pour les inscriptions groupées avec le « Pack entreprises », il est nécessaire de contacter l'OMS : plusieurs avantages à l'ensemble des inscriptions seront appliqués en fonction du nombre d'inscrits. Date limite des retours le 8 novembre 2026 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

- Tout changement de course, impliquera le paiement de la différence (si la course est plus chère), mais aucun remboursement ne sera accordé en cas de changement vers une course moins chère.

- Les accompagnateurs de coureurs en situation de handicap doivent contacter l'OMS pour bénéficier d'un dossard d'un dossard "accompagnateur" non pucé gratuit (pour toutes autres demandes de personnes en situation de handicap, contacter les organisateurs).

Article 4 - DOSSARDS

- Le sas élite est réservé aux licenciés FFA sur le 10 km ou le 21 km et doit être demandé au moment de l'inscription. Un dossard élite sera attribué seulement si les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription sont complétés. Le sas élite est limité à 100 coureurs sur le 10 KM et à 50 coureurs sur le 21,1 KM. Les temps éligibles sont :

10 km :	21,1 km :
- Hommes : 31'15''	- Hommes : 1h15'30''

- Femmes : 37’

- Femmes : 1h30’

Equivalent marathon : 2h44 pour les hommes et 3h30 pour les femmes sur marathon.

Ils doivent avoir été réalisés sur une course de même distance au cours des deux dernières années. Un justificatif de performance est obligatoire, sur lequel doit apparaître impérativement la date de la course, la distance et l’identité du coureur.

- Le sas préférentiel sur le 10 km est réservé aux licenciés FFA et doit être demandé au moment de l’inscription. Un dossard préférentiel sera attribué seulement si les renseignements demandés sur le bulletin d’inscription sont complétés. Le sas préférentiel est limité à 200 coureurs. Les temps éligibles sont :

  10 km :
  - hommes : 34’
  - femmes : 42’30’’

  Ils doivent avoir été réalisés sur une course de même distance au cours des deux dernières années. Un justificatif de performance est obligatoire, sur lequel doit apparaître impérativement la date de la course, la distance et l’identité du coureur.

- Pour retirer son dossard, l’inscrit devra obligatoirement être en possession d’une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.

- Chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

- Le dossard doit être conservé jusqu’au départ du participant du lieu de l’événement car il est utilisé comme numéro de consigne et permet, sur sa présentation, d’accéder au ravitaillement.

- Le transfert de dossard à un autre coureur (sur une même course), se fait directement auprès de l’Office Municipal du Sport de Vénissieux en amont de la course en prenant contact par mail (transfert-fv@oms-venissieux.org). Tous les transferts de dossard sont à la charge des coureurs et aucune transition d’argent ou envoie de dossard ne passera par l’organisation. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’arnaque. Pour toute demande de transfert la date limite est le 08 novembre 2026 **!**

Article 5 – ENGAGEMENT

- Aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l’objet d’un remboursement ni d’aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l’organisation se réservant le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d’un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

- En cas d'annulation liée à la situation sanitaire, les inscriptions seront remboursées hors frais internet (1 €) et frais de port éventuels.

- En cas d'inscription non conforme (incomplète, mauvaise pièce-jointe etc…), l'inscription sera annulée et remboursée dans les 48h suivant la notification par l'organisateur. L'organisation déduira 1 € du remboursement correspondant aux frais de la plateforme.

Article 6 - CLASSEMENTS ET RECORDS

- Classement scratch et par catégories (hommes et femmes). Récompenses non cumulables. Pour le 2km Solo, classement uniquement au scratch. Pour le 2km famille une récompense pour tous les enfants participants. Non cumul des récompenses : si un coureur a déjà été récompensé au Scratch, il ne sera pas récompensé lors des podiums des catégories.

- Les classements sont établis sur la base des temps officiels et non des temps réels suivant l'ordre de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée. Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France pour les clubs FFA. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage.

- Un classement Handisport sera mis en place pour 3 catégories :
  - Handicap moteur debout
  - DV
  - DA

  Les fauteuils roulants et les goélettes ne sont pas compris dans les classements.

- Des primes seront distribuées selon la répartition ci-dessous :

	10km	10km	21km	21km	5km	5km
	H	F	H	F	H	F
1er	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
2e	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
3e	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €
4e	160 €	160 €	160 €	160 €		
5e	140 €	140 €	140 €	140 €		
6e	120 €	120 €				
7e	100 €	100 €				
8e	80 €	80 €				
9e	60 €	60 €				

10e	**40 €**	**40 €**				

- Les primes ne seront remises que sur présentation d'une pièce d'identité.
- En cas de contrôle anti-dopage, les primes seront remises ultérieurement.
- En cas de record sur une épreuve, si plusieurs coureurs battent le temps de référence, le meilleur temps sera reconnu.
- Les primes non retirées au 31/12/2026 seront perdues

➢ Les résultats seront consultables sur www.oms-venissieux.org/fv_home/

Article 7 – SECURITE

➢ La sécurité est assurée par des commissaires de courses, la police municipale, une section de secouristes, des cibistes et des médecins.

➢ En s'inscrivant, le coureur autorise toute intervention médicale d'urgence qui serait jugée nécessaire par les professionnels de santé présents. En cas d'incapacité de sa part à donner son consentement, il fait confiance aux médecins et secouristes pour prendre les décisions qui s'imposent pour garantir sa santé et sa sécurité. Le représentant légal d'un mineur autorise toute intervention médicale d'urgence qui serait jugée nécessaire par les professionnels de santé présents sur le lieu de la course pour garantir la santé et la sécurité du mineur sou sa responsabilité.

Article 8 – ASSURANCE

➢ Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'Allianz. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

➢ L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 – COURSE

➢ Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

➢ Le temps de course maximum autorisé sur le semi-marathon est de 2h30 au total et 1h30 pour le 1er tour du parcours. A l'issue de ce délai, le chronométrage sera arrêté et le véhicule de fin de course rejoindra la ligne d'arrivée. Les concurrents se trouvant encore sur le parcours seront déclarés "hors délai", signifiant sans appel leur mise hors course. Leur dossard sera barré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

- Tout véhicule à moteur ou bicyclette et les animaux sont strictement interdits sur le parcours. Tout concurrent accompagné pourra être disqualifié.
- Les coureurs malvoyants doivent s'inscrire comme les autres coureurs. Le guide doit prendre contact avec l'OMS pour bénéficier d'un tarif préférentiel.
- Tout manque de respect envers un membre de l'organisation (officiels, bénévoles, agents, salariés, prestataires) sera susceptible d'entraîner une disqualification immédiate et irrévocable.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant à La Foulée Vénissiane, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. Pour faire valoir son droit à l'image et demander un retrait de sa photo, veuillez contacter les organisateurs à l'adresse suivante : contact-fv@oms-venissieux.org.

Article 11 – RGPD

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Le responsable légal de cette collecte est l'Office Municipal du Sport de Vénissieux.
Sauf accord expresse, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. L'OMS de Vénissieux est seul à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact-fv@oms-venissieux.org.
En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.